

UNION DES SERVICES D'EAU DU SUD DE L' AISNE

4 bis Avenue Gustave Eiffel – 02400 Château-Thierry

Secrétariat : Tél : 03.23.71.02.80 - Fax : 03.23.71.56.31

—oOo—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept le 12 Décembre à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Marcel CHATELAIN, Président.

Membres en exercice : 33 titulaires - 12 suppléants Délégués présents : 24 délégués (19 titulaires – 5 suppléants) Dont membres votants à voix délibérative : 24 délégués Date de convocation du Comité Syndical : 1 ^{er} Décembre 2017	Résultats du vote : Voix Pour : 24 Voix contre : 0 Abstention : 0
---	---

Membres présents :

Titulaires : Mme Tétard, Mme Bonneau, Mme Fargette, Mr Stanislawski, Mr Morellon, Mr Dazard, Mr Pillière, Mr Gebka, Mr Saroul, Mr Godeau, Mr Chatelain, Mr Conversat, Mr Mathis, Mr Petel, Mr Bandry, Mr Trabuc, Mr Coppeaux, Mr Bereaux, Mr Lantoine.

Suppléants : Mr Marquigny, Delahaye, Mr Frex, Mr Martinet, Mme Van Landeghem.

Membres absents excusés : Mr Krabal, Mr P. Simon, Mr Fosset, Mme Simon, Mme Philippon, Mme Boudoux, Mr Jacquin, Mr Girardin, Mme Triconnet, Mr Freudenreich.

Membres absents (titulaires et suppléants): Mr Magnier, Mr Lauweryns, Mr Cottez, Mr Jacquet, Mr Marinel, Mr Dussaussoy, Mr Agron, Mr Lequeux, Mr Picavet, Mr Bouvry, Mr Paudière.

Assistaient également à la séance : Mr Bourgeois de la Société Véolia Eau.
Le Personnel de l'Usesa : Mr Marginier, Mme Coorevits.

Est nommé secrétaire de séance : Mr Mathis.

Objet : Accord cadre pour travaux préventifs sur les ouvrages

N°20171207

Les membres du Comité Syndical,

- Entendu la nécessité de mettre en place un marché pluriannuel pour réaliser les travaux préventifs et de sécurisation sur les ouvrages,

- **DECIDENT, après en avoir délibéré :**

- DE LANCER un accord cadre, d'une durée d'1 an et reconductible 3 fois, en application des articles 78 et 79 du Décret N°2016-360 du 25 Mars 2016 et de l'article 4 de l'ordonnance N°2015-899 du 25 Juillet 2015,

- DE FIXER l'enveloppe annuelle des travaux entre un montant minimum de 50 000 € hors taxes et un maximum de 200 000 € hors taxes,

- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20171212-20171207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Marcel CHATELAIN

